

La Tribune

30 septembre 2003

LES AVOCATS DE MESSIER S'EN PRENNENT A FOURTOU

RUBRIQUE: Entreprise; Communication; Pg. 18

Les avocats de Jean-Marie Messier ont transmis au tribunal de commerce de Paris leurs conclusions en réponse à l'assignation en dommages et intérêts déposée par Vivendi Universal (VU). Elie Kleiman et **Jean-Charles Simon** demandent à la juridiction de reconnaître son incompétente pour ce litige, ou à défaut, de juger irrecevable l'assignation de VU.

Les avocats soulignent notamment que le groupe a déjà fait trancher cette affaire par la Cour arbitrale internationale.

"Convention disponible." Mais surtout, ils battent en brèche l'idée selon laquelle Messier aurait négocié en catimini ses indemnités de départ. Ainsi, le "termination agreement", l'accord de cessation d'activité signé le 1er juillet 2002 par J2M, était bel et bien inscrit à l'ordre du jour du conseil d'administration du 3 juillet 2002. Et l'ordre du jour de préciser : "Cette convention est disponible pour consultation par les membres du conseil." Ce conseil, qui prenait acte de la démission de Messier et qui a porté à sa tête Jean-René Fourtou, aurait ainsi eu tout le loisir d'approuver... ou de rejeter le "termination agreement", ce qui aurait clos d'emblée un débat qui n'a fait que s'envenimer depuis. Et les avocats affirment aujourd'hui que "c'est à la demande de Jean-René Fourtou que le conseil d'administration s'est abstenu de toute délibération sur le 'termination agreement' et a résolu de le passer sous silence et ce en dépit d'une convocation qui ne lui permettait pas une telle attitude". Les avocats de VU devront répondre par écrit en octobre avant la fixation d'une audience au fond.

J.-B. J. et M. R.